

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
12 juillet 2018**

PUBLIE LE : 13 juillet 2018

Délibération n° 120718-2 : NATIXIS / SIDRU : Avenant n° 1 au protocole d'accord transactionnel du 1^{er} juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le cinq juillet, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc GRIS**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 12 JUILLET 2018

Présents

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE
Alfred ROSALES, DELEGUE SUPPLEANT
François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Eric ROGER, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, DELEGUE TITULAIRE
Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE
Lucas CHARMEL, DELEGUE TITULAIRE
Philippe GESLAN, DELEGUE TITULAIRE
Ghislaine SENE, DELEGUEE TITULAIRE
Daniel MOLINA, DELEGUE SUPPLEANT

Absents excusés

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Marie ROUYERE, DELEGUEE SUPPLEANTE
Emmanuel CHAUMEAU, DELEGUE SUPPLEANT
Gilbert AUDURIER, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-François RAMBICUR, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT
Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Christophe DELRIEU, DELEGUE TITULAIRE
Fabrice POURCHE, DELEGUE TITULAIRE
Hugues RIBAUT, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE
Patrick DAUGE, DELEGUE TITULAIRE
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
Blandine THOLANCE, DELEGUEE SUPPLEANTE
Fatiha EL MASAOUDI, DELEGUEE SUPPLEANTE
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE
Denis FAIST, DELEGUE SUPPLEANT
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT
Patrick MEUNIER, DELEGUE SUPPLEANT
Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20180713-120718-2-DE
Date de rétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Aurélie ROUCHES, Responsable du secrétariat général
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante des Syndicats Intercommunaux
Madame Julia HOUILLON, Responsable du service communication
IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	16
<u>Délégués présents</u>	:	18
<u>Pouvoirs</u>	:	2
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	19

SIDRU / CS – 120718-2

OBJET : NATIXIS / SIDRU : AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DU 1^{ER} JUIN 2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code général de collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 220518-3 autorisant le Président à signer le protocole d'accord transactionnel entre le SIDRU et NATIXIS ;

CONSIDERANT qu'au terme d'un protocole d'accord transactionnel en date du 1^{er} juin 2018, les Parties sont convenues de mettre un terme transactionnel, définitif et global au différend qui les opposait, concernant un swap complexe, devant le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

CONSIDERANT que NATIXIS a fait savoir au SIDRU que le Protocole était entaché d'une erreur matérielle pour la banque et souhaitait pour des raisons purement internes, la signature d'un avenant ;

CONSIDERANT que l'avenant au Protocole a ainsi exclusivement pour objet :

- d'une part, de tenir compte de l'effet de capitalisation concernant les sommes prises en charge par NATIXIS au titre du Swap entre l'année 2010 et l'année 2014,
- d'autre part, de fournir une indication précise pour l'affectation comptable interne à NATIXIS de l'indemnité transactionnelle forfaitaire reçue du SIDRU en application du Protocole.

CONSIDERANT que cet avenant ne change pas l'impact global en résultat pour NATIXIS, ne remet aucunement en cause l'équilibre du Protocole, et n'affecte en aucune manière les obligations et engagements souscrits par les parties aux termes du Protocole.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer, au nom du SIDRU, l'avenant n° 1 au protocole d'accord transactionnel.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 13 JUIL. 2018

Transmis en préfecture et affiché le 13 JUIL. 2018

Pour Extrait Conforme



Jean-Luc GRIS

Président du Syndicat Intercommunal